

*Assurance-chômage—Loi*

**M. Baker:** Monsieur le Président, le député pourrait-il proposer une solution au problème du transport, par camion ou autrement, des biphényles polychlorés? Quelle est la solution? En a-t-il une à proposer?

**M. Parry:** Monsieur le Président, je répondrai avec plaisir à cette question, bien qu'elle ne se rapporte pas exactement à l'objet principal du projet de loi. Il me semble qu'un système simple avec manifestes et vérification à la prise en charge et à la livraison d'articles comme des transformateurs contenant des biphényles polychlorés permettrait tout d'abord d'assurer que l'état du contenant ou de l'objet ne présente aucun risque au moment du chargement ni au déchargement. Il y a certainement des écologistes qui préconiseraient une sorte de vérification avec pesée à divers points de l'itinéraire, pour le transport de déchets toxiques. Ce serait certainement une solution que tout gouvernement responsable devrait envisager si jamais un désastre semblable se reproduisait.

Étant donné les dispositions législatives de l'Ontario, il me semble évident que ce serait de la folie furieuse que de transporter des produits dangereux sans avoir l'assurance et les permis voulus et sans avoir pris toutes les dispositions pour les transporter en sécurité à destination.

**M. le vice-président:** La période des questions et réponses est terminée. Nous reprenons le débat.

**M. George Baker (Gander—Twillingate):** Monsieur le Président, j'allais poser une autre question sur le transport des produits dangereux, notamment les polychlorobiphényles, dont nous avons du mal à nous débarrasser au Canada. A moins d'être en retard dans les nouvelles, nous ne disposons d'aucun moyen pour nous défaire des PCB. Le transport de ces déchets s'effectue par camion dans les provinces où les autorités y consentent. Autrement dit, pour transporter ce produit du Québec en Alberta, il faut obtenir la permission du département ontarien des Transports. D'ordinaire, le Québec ne permet pas à un transporteur d'acheminer ce produit de l'est du Canada vers l'Ouest. Il est donc difficile de s'en débarrasser. Il faut certainement résoudre le problème non seulement du transport des PCB, mais aussi de leur élimination.

Le projet de loi à l'étude ne fait que prolonger la politique du gouvernement canadien qui consiste à laisser se détériorer l'industrie du transport. Ces deux dernières années, le gouvernement a délibérément forcé le Canadien National à majorer son tarif et à supprimer des services dans certaines régions du pays, bien qu'il se soit fait élire sur la promesse de revitaliser les chemins de fer du pays. Il s'engageait à redresser la situation financière des sociétés ferroviaires et à rehausser suffisamment leur compétitivité pour qu'elles transportent voyageurs et marchandises d'un bout à l'autre du Canada. Autrement dit, il promettait aux Canadiens un réseau complet de transport à bon marché pour les voyageurs et les marchandises. Pourtant, la situation du transport des marchandises n'a cessé de se dégrader. Le Canadien National a été victime de nombreuses compressions budgétaires. Nous avons vu que les transporteurs qui doivent franchir un bras d'eau et utiliser Canadien national Marine, CN Marine ou Marine Atlantique, quel que soit le nom que l'on utilise, subissent les effets de ces restrictions qui se traduisent par des augmentations de tarifs et donc des coûts

supérieurs pour les biens livrés aux habitants de l'île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve.

● (1800)

Désirez-vous la parole un moment, monsieur le Président?

**Le président suppléant (M. Paproski):** Oui. Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le 12 juin 1987, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Avant de donner la parole au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) pour sa motion, je voudrais signaler que j'ai reçu avis écrit du député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) et du député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) m'informant qu'ils ne sont pas en mesure de proposer leur motion relative aux initiatives parlementaires, M-21 et C-209 respectivement, les jours prévus par l'ordre de priorité. Il a été impossible d'organiser un échange de positions dans l'ordre de priorité conformément à l'alinéa 39(3)a) du Règlement. J'ordonne par conséquent au Bureau de placer les initiatives en question au bas de l'ordre de priorité.

Il n'y aura pas d'heure réservée aux initiatives parlementaires les jours prévus pour la prise en considération des affaires susmentionnées—à savoir le jeudi 25 juin et le vendredi 26 juin—et la Chambre poursuivra l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement, conformément à l'alinéa 39(3)b) du Règlement.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES-- MOTIONS

[Traduction]

### LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPORTUNITÉ D'ABROGER LES DISPOSITIONS AYANT POUR EFFET D'INCLURE LES REVENUS DE PENSION ET L'INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI DANS LE CALCUL DES PRESTATIONS

**M. John R. Rodriguez (Nickel Belt)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier les règlements établis en vertu de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage de façon à abroger les dispositions qui ont pour effet d'inclure les revenus de pension ainsi que l'indemnité de cessation d'emploi dans le calcul du montant des prestations d'assurance-chômage.

—Monsieur le Président, il est essentiel d'étudier la chaîne des événements qui m'ont amené à soumettre cette motion à l'examen de la Chambre. Je sais qu'il y a des semaines que le projet de loi C-50 a été adopté, mais cette motion est une tentative de plus pour convaincre le gouvernement d'examiner sa conscience et de juger des répercussions injustes qu'ont eues, pour un nombre incalculable de Canadiens, les règlements qui ont été adoptés pour donner suite aux mesures annoncées par le ministre des Finances (M. Wilson) en novembre 1984. C'est une tentative nouvelle pour essayer de convaincre le gouvernement que, en réalité, les dispositions du projet de loi C-50 adoptées il y a quelques semaines ne sont qu'une retraite partielle de la position intenable que le ministre a annoncée en novembre 1984.